

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

## D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

OROROR

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014

OROROR

**Présents :** M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,  
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques  
DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,  
M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM,  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,  
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,  
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,  
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,  
M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE.

### Délégations de vote :

- Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN,
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

OROROR

Le 16 DEC 2014

### 22 - ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE

Mme Denise MICHAUT expose que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation revêtus sont de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il convient de classer ces voies d'une longueur de 15 500 mètres linéaires dans la voirie communale.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. Aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Un tableau de classement de la voirie communale a été établi. La voirie communale mesure désormais 92 000 ml (ancien chiffrage) + 15 500 ml, soit 107 500 ml.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

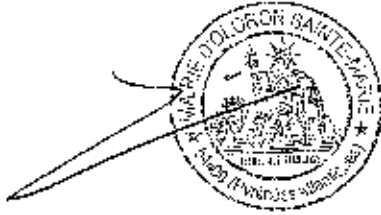
- **DECIDE** le classement dans la voirie communale des chemins ruraux et chemins forestiers revêtus,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 16 décembre 2014.  
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHÉ LE 21/ 12/ 2014



  
Hervé LUCBÉREILH



REÇU  
le 19 DEC 2014  
Mairie d'Oloron-Sainte-Marie  
11 rue de la République  
49100 Oloron-Sainte-Marie